

Le point brûlant et le plus contestable de la politique religieuse de Théodose se trouve sans doute dans l'intolérance qu'on lui reproche d'avoir introduite dans le régime constantinien des rapports entre l'Empire et l'Eglise. L'A. n'esquive pas les réalités; mais, ici encore, son jugement évite toute outrance. En effet, s'il reconnaît que Théodose proclama, dans son édit de 380, «den Grundsatz des Glaubenszwanges» (p. 132), il conteste que l'empereur ait jamais entendu créer, même en Orient, une *Reichskirche* qui aurait été son instrument docile (p. 133). Dans la pratique, le monarque répugnait, en partie par tempérament, à exercer la contrainte. Il nourrissait une indéniable sympathie pour les classes cultivées du monde païen et juif; il sut les utiliser et, au besoin, les protéger (p. 109, 112—113). Il ne recourut à la force que comme au dernier moyen de sauver l'unité morale de son empire, en un temps où la politique religieuse en était venue à constituer un facteur capital de la paix publique. Parfois même, la violence le prévint comme un fait accompli, de la part de certains milieux monastiques et populaires. Enfin, il ne traita pas tous les non-orthodoxes, ni tous les non-chrétiens, de la même manière, et les variations dans son attitude lui furent parfois imposées par des circonstances politiques et sociales particulières.

Dans la question des rapports entre les grands sièges ecclésiastiques, l'A. estime que le troisième canon du concile de Constantinople (381) jeta un froid, voire, fit naître une tension entre les deux Rome (p. 22, 33, 104—105). C'est là une opinion très répandue, mais qui nous semble ne se baser que sur l'interprétation de l'argument «a silentio» en fonction d'une dégradation postérieure de la communion. Aussi certains historiens ont-ils récemment proposé de lire, derrière le silence romain, une reconnaissance tacite de l'élévation du nouveau siège impérial ou, tout au moins, de l'indifférence à l'égard d'une question n'intéressant encore que les seules églises d'Orient. — Parmi ces dernières, M. L. paraît attribuer à Antioche la préséance sur Alexandrie (p. 75; cfr p. 103), sans doute en application du principe de l'accommodement des structures ecclésiastiques aux circonscriptions civiles de l'empire et à leur hiérarchie (p. 90). Cependant, la prééminence religieuse d'Alexandrie sur Antioche a toujours été traditionnelle dans l'Eglise d'Orient; et elle se fonde sur l'ordre dans lequel les deux sièges furent cités, dès le sixième canon du concile de Nicée, puis au deuxième du concile de Constantinople (381), avant de se voir sanctionnée dans les nouvelles de Justinien.

Bruxelles

André de Halleux, O.F.M.

McGlade, Joseph: *The Church on Mission*. Gill & Son/Dublin 1967; 267 p., s. 16/—

L'ouvrage se présente comme une mise à jour de la doctrine de la mission à la lumière de Vatican II et des documents pontificaux. L'auteur fait profession de mépriser les théologiens (X). Cela ne lui porte pas bonheur. En fin de compte, la seule chose qu'il nous enseigne, c'est que, lorsque l'on veut se passer des théologiens pour faire un livre de théologie, on n'écrit que des banalités. L'auteur ne nous donne même pas un bon commentaire de *Ad Gentes*, ni non plus une vraie exposition de la doctrine missionnaire des papes: seulement une sorte de paraphrase de textes du Concile et de textes pontificaux mis bout à bout selon un ordre artificiel, et interprétés à la lumière du bon sens le plus ordinaire.

Recife (Brésil)

Joseph Comblin